

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

AMENDEMENT

N ° CL354

présenté par

Mme Brocard, Mme Bergantz, M. Latombe et M. Martineau

ARTICLE 24 BIS

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'intérêts »

les mots

« de situation patrimoniale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de corriger la rédaction de la disposition en ce qu'elle vise les déclarations d'intérêts en lieu et place des déclarations de situation patrimoniale.

La Haute autorité pour la transparence de la vie politique ne connaît pas par définition des intérêts des personnes soumises à l'obligation de déclaration. Elle pourrait le cas échéant, sous réserve de disposer des autorisations légales d'accès et d'utilisation de ces données, pré-remplir les éléments relatifs à la situation patrimoniale de ces personnes.